**REGLEMENT du CONCOURS PHOTOS**

**« MASQUES DE CARNAVAL » 2021**

**FLINS SUR SEINE**

Dans le cadre de carnaval, la commission évènementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos de masques.

Le principe est simple : prendre une photo de masque original et l’envoyer avant le 21 mars 2021.

**Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les enfants de Flins-sur-Seine. Elle implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury. Les masques sont confectionnés en matériaux libres, peuvent être portés rendant le porteur méconnaissable. Les masques préfabriqués ne sont pas autorisés.

**Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT**

L’inscription se fait sur le registre à l’accueil de la mairie, par téléphone ou à l’adresse internet suivante [mairie@mairiedeflins.fr](mailto:mairie@mairiedeflins.fr)

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l’âge, l’adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s’il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d’inscription est fixée au 21 mars 2021.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

**Article 3 : CATEGORIES**

Les participants ne peuvent s’inscrire que dans une seule catégorie. Deux catégories sont ouvertes :

* Les petits (4 – 6 ans)
* Les grands (7 – 13 ans)

**Article 4 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé des membres de la commission évènementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

**Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX**

Les lauréats seront récompensés en bons d’achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin mars 2021.

**Article 6 : DROIT A L’IMAGE**

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletins municipaux, journaux, panneaux d’affichages, expositions… et cela sans aucune contrepartie.

L’inscription au concours valide l’accord du candidat pour la publication des photos.

**Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

L’inscription au concours photos « Masques de Carnaval » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l’acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s’assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission évènementielle n’est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d’écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

**ARTICLE 9 : ANNULATION**

La municipalité se réserve le droit d’annuler le présent concours en cas d’un faible nombre de participants. L’annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l’objet d’une compensation quelconque.

**ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES**

La commission évènementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d’autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d’accès, de rectification, de vérification ou de complément d’information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

.